### Mairie de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE

Adresse:

Beauregard - 38 210 SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE

Tel: 04.76.93.60.08 Fax: 04.76.93.68.36

Mail:

mairie@saint-quentin-sur-isere.fr

Site internet :

http://saint-guentin-sur-isere.fr

## LES BONS REFLEXES



- Ecouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.



 Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours.



Accident impliquant des matières dangereuses :

 Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation).



Pompier: 18 ou 112

SAMU: 15 ou 112

Gendarmerie: 17 ou 112

#### Fréquence radio :

France Inter: 91.5 MHz

France Bleu:

101,0 MHz

France Info:

603 kHz ou 105,4 MHz

Signal d'alerte : 🔊



1min41 1min41 1min41

Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de

fin d'alerte



30 secondes

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écoute en appelant ce numéro vert 0800 50 73 05 (appel gratuit)

### Pour en savoir plus :

- Le site internet sur les risques majeurs du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement : www.prim.net
- Le porté-à-connaissance sur les risques consultable en mairie.
- Le Plan de Prévention des Risques « Inondation » (PPR) consultable en mairie.
- Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) liés aux barrages consultables en mairie.
- Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) liés aux installations classées consultables en mairie.
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) consultable en mairie.



### **DOCUMENT A CONSERVER**





COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE

# Information sur les RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES...



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM -

### L'EDITO

### **QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR?**

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains,

économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.

### Deux critères caractérisent le risque majeur :

- *Une faible fréquence* : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- *Une énorme gravité :* nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

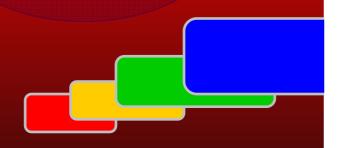
### On distingue deux grandes familles de risques majeurs :

- Les risques naturels : Inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, séisme, avalanche, aléa climatique.

Les risques technologiques :



Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats, ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce dossier.





### L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

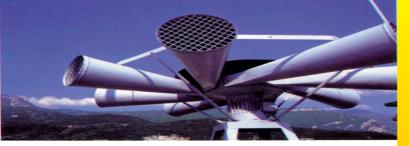
- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel.



#### INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens, alors il faut :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
  - La date, l'heure et la nature de l'évènement.
  - Les principaux dommages constatés.
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance.
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.



### LE DIANCOMMUNALDE SAUVE CARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte de citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale.



Protection de la Population



Sauvegarde



Évacuer Héberger Ravitailler



Commune



Médicaliser



Protéger Soigner

Relever

Services d'urgence (SDIS, SAMU,

### SOMMAIRE

L'édito p 2

- Le risque inondation fluviale	p
- Le risque inondation torrentielle	р
- Le risque feu de forêt	р

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque mouvement de terrain

- Le risque sismique

- Les risques climatiques p 9

### Les risques technologiques sur la commune :

- Le risc	que rupture	de barrage			p 10
- Le risc	que transpo	rt de matière	es danger	euses	p 11
1 - 2	aue industri	-1			n 12

- Le Plan Communal de Sauvegarde p : - L'indemnisation p :	<b>8</b>
	404
- L'indemnisation p	
- Lindeninisador p	柳田
	in d
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
- Le mémento des risques p	444





### LES INONDATIONS FLUVIALES

**L'inondation fluviale** est une submersion lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Caractéristiques des inondations à régime fluvial :

- Débordement avec des hauteurs d'eau importantes stagnantes.
- Faible vitesse d'écoulement dans les zones inondées.
- Résultante d'épisodes pluvieux de longue durée.
- Montée lente des eaux rendant possible l'annonce des crues.

#### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Vis-à-vis de l'inondation fluviale, la commune est susceptible d'être concernée par le

Vis-à-vis de l'inondation torrentielle, la commune est susceptible d'être concernée **Martinet**, situés dans le versant.

Le territoire communal abrite également dans sa plaine les ruisseaux de Baillardier, Morge, et « Le Collecteur ».

La commune est également susceptible d'être concernée par des coulées de boue.

Dans l'histoire de la commune, plusieurs événements (1888, 1910, 1914, 1928, 193 habitations et équipements, voire leur destruction, entraînant également le décès de

La commune a ainsi fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastropt Les études ayant ainsi été menées sur la commune correspondent notamment :

>>> A la réalisation d'un Plan des Surfaces Submersibles, approuvé en janvier 1

- >>> A l'application de l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme. Principe de prér 1976, celui-ci permet ainsi d'interdire ou d'autoriser sous conditions un proje
- >>> A la réalisation d'un Atlas des Zones Inondables de l'Isère en aval de Grenc
- >>> A l'élaboration d'un porté-à-connaissance sur les risques, notifié par le Préfe
- >>> A la mise en place de la surveillance de l'Isère et de l'annonce des crues pa
- >>> A la réalisation de travaux de protection sur l'Isère notamment par l'Associa
- >>> A la réalisation d'un Plan de Prévention des Risgues naturels « Inondation »
- >>> A des expertises effectuées au niveau des ruisseaux du versant, notammer National des Forêts) de l'Isère, dans le but de connaître les secteurs suscer Des travaux de correction torrentielle ont ainsi été réalisés au niveau de ces
- >>> A la révision du Plan Local d'Urbanisme, qui prend en considération les risq

Au niveau du territoire communal, les secteurs habités susceptibles d'être concernés

- >>> A tous ceux situés dans la plaine car susceptibles d'être impliqués par l'Isèn
- >>> Au hameau de Renaudières, où six habitations sont susceptibles d'être impl
- >>> A la Terrasse, susceptible d'être impliqué par le ruisseau du Canard.
- >>> Au Village, au Martinet, à Château-Folliet et au Gît, susceptibles d'être impli

### Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule).
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens.
- Installer ses mesures de protection temporaires (batardeaux).
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

#### Pendant l'inondation:

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter, France bleu, ...).
- Couper l'électricité et le gaz.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).

### Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée.
- Aérer et désinfecter les pièces de son habitation.
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible.

### LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident sur un site industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets : thermique (incendie), mécanique (explosion) et toxiques.

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par deux installations classées en régime Seveso Seuil AS (Autorisation avec Servitudes), dit « régime Seveso Seuil haut » :

- >> Titanobel, située sur le territoire communal, dont l'activité concerne les poudres et les explosifs (risque d'explosion).
- >> Stepan Europe, située sur la commune de Voreppe, dont l'activité concerne la pétrochimie et la carbochimie (risques de nuage toxique et d'incendie).

Dans l'histoire de ces communes, au titre du risque industriel, aucun événement lié à ces installations et à leur activité ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.

Les études ayant ainsi été menées au niveau de ces installations correspondent notamment à l'élaboration :

- > D'un Plan Particulier d'Intervention, décrivant l'organisation de l'intervention mise en place par la préfecture autour du site d'une installation classée au cas où un accident risquerait de déborder les limites de ce site.
- > D'une information de la population, notamment en matière de sécurité, par les exploitants et la préfecture dans des périmètres calculés en fonction de scénarii de crise.

Saint-Quentin-sur-Isère ne se situe pas dans le périmètre d'information de « Stepan » (300 mètres), mais se trouve en bordure. En revanche, elle se situe dans le périmètre de « Titanobel » (1 400 mètres). Ainsi, l'information concernant les deux installations y est assurée.

Au niveau du territoire communal, le secteur habité susceptible d'être concerné par l'installation « Titanobel » correspond notamment à L'Echaillon, où un habitant pourrait être concerné au niveau de L'Auberge de L'Echaillon.

### LES BONS REFLEXES

#### Avant:

- Connaître le signal d'alerte.



Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41



Signal de fin d'alerte :



30 secondes



#### Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation).
- Suivre les consignes données par la radio.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le hâtiment



- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement.

13

# LEC WANDATIONS TARRENTIELLES

### LETRANSPORT DEMANIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Trois types d'effets peuvent être associés :

incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière, ainsi que par canalisation.

Les accès sur la commune supposés comme étant les plus « favorables » à un accident de transport par voie routière correspondent à l'autoroute 49 et aux routes départementales 45, 218, et surtout 1532.

Le réseau de canalisations présent sur le territoire communal et susceptible d'être impliqué dans un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses correspond à un saumoduc, une canalisation de saumure reliant Hauterives à Pont-de-Claix, via Beaucroissant.

Dans l'histoire de la commune, aucun événement lié à ces types de transport ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.

Les études ayant ainsi été menées sur la commune correspondent notamment à l'élaboration d'un porté-à-connaissance sur les risques, notifié par le Préfet en janvier 2004 dans le cadre d'une information préventive.

Il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés dans le cas de transports de matières dangereuses par voie routière et par canalisation. En effet, un accident lors de ces types de transport est susceptible de se produire en tout point des accès et des réseaux présents au niveau de la commune, et peut ainsi impliquer toute population et tout bien situés à proximité.

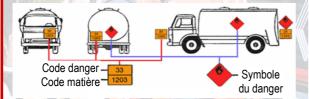
Néanmoins, concernant la canalisation, le secteur urbanisé susceptible d'être impliqué correspond au Pont de Saint-Quentin, où se trouvent deux habitats.

### LES BONS REFLEXES

#### Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le numéro du produit et le code danger :

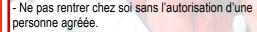






### Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation).
- Suivre les consignes données par la radio.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment.



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement.

### LES INONDATIONS TORRENTIELLES

L'inondation torrentielle provient d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

### Caractéristiques des crues à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6 h entre l'épisode pluvio-orageux et la crue).
- Vitesse de courant très destructrice.
- Charriage de tonnes de matériaux.

es crues de la rivière « L'Isère ».

par les crues du ruisseau des Lavures, du ruisseau du Canard et du ruisseau du

des Mortes et de Fleuvant, ainsi que les canaux de Saint-Quentin, du Ruisset de la

0, 1948 et 1960) liés notamment à ces crues ont provoqué l'inondation de plusieurs deux personnes en 1971.

ne naturelle.

1950.

caution approuvé vis-à-vis des inondations au niveau du territoire communal en juin et situé dans une zone susceptible de comporter des risques.

oble, diffusé en mars 2001.

et en janvier 2004 dans le cadre d'une information préventive.

ır le biais de la Préfecture.

tion Départementale Isère-Drac-Romanche.

» ayant trait aux crues sur le bassin versant « Isère aval », approuvé en août 2007.

nt par le Service « Restauration des Terrains en Montagne » (appartenant à l'Office stibles d'être concernés par d'éventuelles crues torrentielles.

s cours d'eau.

ues liés aux inondations.

s par des inondations correspondent notamment :

e.

liquées par le ruisseau des Lavures.

qués par le ruisseau du Martinet.

### LES BONS REFLEXES









5



12



### LEGELUX DE EORET

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :







Feu de sol

Feu de surface

Feu de cime

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est essentiellement concernée par les espaces boisés recouvrant la partie Sud de son territoire. Ces espaces représentent environ 900 hectares, soit près de 40 % de la surface communale.

Dans l'histoire de la commune, peu ou pas d'événements liés à des feux de forêts ne semblent avoir engendré de dégâts conséquents.

Les études ayant ainsi été menées sur la commune correspondent notamment à l'élaboration d'un porté-à-connaissance sur les risques, notifié par le Préfet en janvier 2004 dans le cadre d'une information préventive.

Au niveau du territoire communal, les secteurs habités susceptibles d'être concernés par des feux de forêts correspondent à tous les hameaux de la commune. Ceux-ci se trouvent en lisière de forêt et sont séparés généralement de cette dernière par des parcelles agricoles exploitées.

### LES BONS REFLEXES

### Avant:



- Débroussailler.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).



#### Pendant:

- Si vous êtes témoin d'un feu, alerter les pompiers (18)
- Fermer et arroser volets, portes, fenêtres.
- Occulter les aérations avec du linge humide.
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.
- Ecouter la radio (France Inter, France bleu, ...).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.



#### Après:

- Eteindre les foyers résiduels.
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et toiture).

### ADDTIDEDE DADRIGE

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, ...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est essentiellement concernée par le risque de rupture :

- >> Des barrages de Notre-Dame-de-Commiers, de Monteynard, et du Sautet, situés sur le cours d'eau « Le Drac ».
- >> Du barrage de Grand'Maison, situé sur le cours d'eau « L'Eau d'Olle ».
- >> Du barrage du Chambon, situé sur le cours d'eau « La Romanche ».

Sur ces cours d'eau, d'autres barrages ont été construits, mais ils ne correspondent pas aux critères des barrages dits « importants ». Ils ont cependant été pris en compte dans le scénario de rupture des barrages susmentionnés.

Dans l'histoire de la commune, aucun événement lié à ces installations et à leur activité ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.

Les études ayant ainsi été menées au niveau de ces installations correspondent notamment à :

- > Différentes analyses géologiques, géotechniques, etc... effectuées préalablement dans le cadre de leur construction.
- > La mise en place de leur surveillance et de leur contrôle depuis leur création.
- > La mise en place de plans d'alerte en cas de comportement anormal.

Les études ayant ainsi été menées sur la commune correspondent notamment à l'élaboration d'un porté-à-connaissance sur les risques, notifié par le Préfet en janvier 2004 dans le cadre d'une information préventive.

Au niveau communal, les secteurs habités susceptibles d'être concernés par des inondations conséquentes à une onde de submersion pouvant être engendrée en cas de rupture de ces barrages, correspondent à tous ceux situés dans la plaine car susceptibles d'être impliqués par le biais de l'Isère. Dans un tel cas, l'onde provenant du barrage le plus proche serait susceptible d'atteindre la commune dans un délai de trois heures environ.

### LES BONS REFLEXES



#### Avant

Connaître le système spécifique (corne de brume)
 d'alerte de la zone du guart d'heure.



### Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches, ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.



- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Ecouter la radio (France Inter, France bleu, ...).



- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile.

11





### LES EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur, ...).

Deux paramètres caractérisent les chutes de neige : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 centimètres de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).





### LES BONS REFLEXES



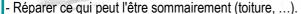
### Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible.
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes et volets.

### Pendant :

- Rester à l'abri.
- Ne pas prendre son véhicule.
- Ecouter la radio (France Inter, France bleu, ...).

#### Après :



- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés : ne pas les toucher.

### LES SEISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit

en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Suite au décret du 22 octobre 2010, le territoire français a été doté d'un zonage physique différencié en 5 types de zone de sismicité :

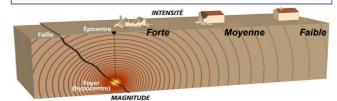
/ 1 - aléa très faible / 2 - aléa faible / 3 - aléa modéré / 4 - aléa moyen / / 5 - aléa fort /

Saint-Quentin-sur-Isère est située en zone 4 (aléa moyen).

Dans l'histoire de la commune, aucun événement lié à des séismes ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.

Les études menées dans le cadre du zonage sismique de la France correspondent notamment à la mise en place de mesures préventives et de règles de constructions parasismiques devant être appliquées au sein de la collectivité, ainsi que d'une organisation des secours à l'échelle départementale, sous la direction du Préfet.

Au niveau de la commune, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés dans le cas d'activités sismiques. En effet, des séismes sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en tout point du territoire, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.



### LES BONS REFLEXES

### Dès la première secousse :

- A l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.
- A l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête.
- En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protègera des chutes d'objets.
- Ne pas utiliser l'ascenseur.
- Ne pas téléphoner.



### A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment.
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes.
- Ecouter la radio (France Inter, France bleu, ...).
  Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.



- Vérifier que personne ne soit resté coincé dans les ascenseurs.



### 

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

### 

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par les **éboulements rocheux** ainsi que par les **chutes de pierres et de blocs**, liés aux falaises du massif du Vercors longeant la limite Sud de la commune.

Dans l'histoire de la commune, plusieurs événements (1992, 2005, 2009 et 2011) liés notamment à des éboulements rocheux et à des chutes de pierres et de blocs ont provoqué l'endommagement de plusieurs habitations et équipements, voire leur destruction, entraînant également le décès d'une personne en 1971.

La commune a ainsi fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Les études ayant ainsi été menées sur la commune correspondent notamment :

- >>> A l'application de l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme. Principe de précaution approuvé vis-à-vis des mouvements de terrain au niveau du territoire communal en juin 1976, celui-ci permet ainsi d'interdire ou d'autoriser sous conditions un projet situé dans une zone pouvant comporter des risques.
- >>> A l'élaboration d'une cartographie du risque lié aux mouvements de terrain, dans le cadre d'une information préventive ; cette dernière ne précise cependant pas le type de mouvement de terrain, ni les secteurs susceptibles d'être impliqués.
- >>> A l'élaboration d'un porté-à-connaissance sur les risques, notifié par le Préfet en janvier 2004 dans le cadre d'une information préventive.
- >>> A des expertises effectuées au niveau des falaises, notamment par le Service « Restauration des Terrains en Montagne » (appartenant à l'Office National des Forêts) de l'Isère, dans le but de connaître les secteurs susceptibles d'être concernés par des éventuelles chutes de blocs.

  Des systèmes de protection ont ainsi été mis en place au niveau de trois secteurs : L'Echaillon (filets métalliques), Péraudière (merlon), Beauboulinières (merlon). En outre, la réalisation d'un merlon est en cours d'étude au niveau du secteur de Fontbesset.
- >>> A la révision du Plan Local d'Urbanisme, qui prend en considération les risques liés aux éboulements rocheux.

Au niveau du territoire communal, les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés par des éboulements rocheux correspondent notamment à L'Echaillon, à Péraudière, à Beauboulinières et à Fontbesset.

La commune est également susceptible d'être concernée par les effondrements de cavités souterraines.

Vis-à-vis de ces cavités, dans l'histoire de la commune, peu ou pas d'événements liés à ces dernières ne semblent avoir engendré de dégâts conséquents.

Les études ayant ainsi été menées sur la commune correspondent notamment :

- >>> A l'application de l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme.
- >>> A l'élaboration d'une cartographie du risque lié aux cavités souterraines, dans le cadre d'une information préventive ; cette dernière indique la présence d'une carrière dans la partie Est du territoire, mais ce sont bien plusieurs carrières qui sont présentes le long de la route départementale 1532. Elles ont cessé d'être exploitées vers la moitié du XXème siècle. Une d'entre elles sert aujourd'hui de dépôt à l'entreprise Titanobel et se trouve de fait entretenue.
- >>> A l'élaboration d'un porté-à-connaissance sur les risques, notifié par le Préfet en janvier 2004 dans le cadre d'une information préventive.

Au niveau de la commune, le secteur urbanisé susceptible d'être concerné par des effondrements de cavités souterraines correspond notamment à L'Echaillon. Cependant, il semble que ce type de risque n'impacterait que de manière limitée les biens (route départementale 1532), et surtout la population (un habitant à L'auberge de L'Echaillon), présents sur ce secteur.

### Dès les premiers signes :

- Evacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Écouter la radio (France Inter, France bleu, ...).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Éviter de téléphoner.

#### Après:

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre.
- Respecter les consignes de retour à la normale.

### LES BONS REFLEXES









9



8